

ARRÊTÉ n°G2023_123

Arrêté fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2ème classe au titre de la promotion interne pour l'année 2023

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant les dispositions du décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment l'article 9,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord en date du 10 décembre 2020,

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Considérant que la procédure de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés relève de la compétence du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu les nominations recensées dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu le nombre de promotions internes déterminé au regard de la règle de calcul du quota fixé par les statuts particuliers,

Vu l'analyse des propositions émises par les collectivités et établissements affiliés au regard des critères définis par les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne pour l'année 2023 est complétée comme suit :

ETABLISSEMENT	GENRE	NOM PATRONYMIQUE	NOM USUEL	PRENOM
C.C. Pévèle-Carembault	Madame	FRERE	MOREL	Delphine
Mairie d'Anzin	Madame	VERMEULIN	CALLEWAERT	Virginie

Mairie d'Auby	Madame	LEDIEU	AUBE	Aurore
---------------	--------	--------	------	--------

Article 2: La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord et Messieurs les Sous-préfets.

Fait à Lille
Le Président,

Maire de MOUVAUX

LE PRESIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr